

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 22 juin 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 17

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, , Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : Martine AZIZ-GUILLEMOT à Gilbert SUCHET, Eric BOUVARD à Patrice COEURJOLLY

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Guylène SELIN, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 12 juin 2023

Délibération n° 2023-56 Autorisation de financement du voyage des élèves du Conseil Municipal des Enfants et des accompagnants à Paris pour la visite de l'Assemblée Nationale

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Municipal des Enfants de Montanay a eu 30 ans en 2023. La députée, Madame Blandine BROCARD, a pu obtenir un créneau pour la visite de l'Assemblée Nationale par le CME.

Ce projet permet la promotion de la citoyenneté et la découverte des institutions par les jeunes. Il propose par conséquent que les frais de déplacement soient pris en charge par la Commune. Ils sont composés des frais de train (SNCF) et de transport en commun (RATP).

Les frais de transport pour les accompagnants seront également pris en charge par la Collectivité.

Le budget global est de 1 122 € pour le groupe de 10 enfants et 5 accompagnateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : Dit que la dépense sera inscrite aux comptes 6245 et 65312

A Montanay, le 23 juin 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 25/06/2023